



FCPI Dividendes Plus n°2

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Souscription limitée



VATEL CAPITAL

50 % de réduction ISF ou 18 % de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 6 ans maximum, soit au plus tard le 31 décembre 2019.

Pourquoi souscrire au FCPI Dividendes Plus n°2 ?

Pour réduire mes impôts

En souscrivant au FCPI Dividendes Plus n°2, je bénéficie au choix de **50 % de réduction ISF** ou de **18 % de réduction d'impôt sur le revenu** en contrepartie d'une durée de blocage de **6 ans maximum**, soit au plus tard le 31 décembre 2019.

A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).

Pour diversifier mon patrimoine en investissant dans des PME versant des dividendes potentiels.

Le Fonds a pour objectif, à hauteur de 100 % de son actif, la constitution d'un portefeuille de participations dans des PME innovantes. Les entreprises seront notamment sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité, de potentiel de développement et sur leur capacité à distribuer des dividendes.

Le FCPI Dividendes Plus n°2 sélectionnera des sociétés satisfaisant aux critères d'éligibilité au FCPI et présentant des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

La décision de verser un dividende traduit la confiance de la direction dans les perspectives de croissance de la société. Les entreprises ayant versé des dividendes significatifs par le passé enregistrent généralement des hausses de cours à long terme supérieures à la moyenne (source : Idmidcaps / Vatel Capital).

NB : Le versement des dividendes n'est pas garanti et dépend de la santé financière de l'entreprise.

Qu'est ce qu'un dividende ?

Il s'agit d'un revenu versé par l'entreprise à ses actionnaires une ou plusieurs fois par an (certaines sociétés versent un acompte sur dividende). Le montant du dividende est proposé en Assemblée générale Ordinaire et voté par les actionnaires. Celui-ci peut être payable en numéraire ou en actions. Dans l'hypothèse où il est payé en numéraire, il peut être versé par prélèvement sur le bénéfice ou sur les réserves s'il est insuffisant. Le dividende perçu par le FCPI est exonéré de tout impôt et est capitalisé dans le fonds.



FCPI Dividendes Plus n°2

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Souscription limitée

Quel montant souscrire ?

Pour réduire mon ISF

Les modalités de calcul de la réduction d'ISF auquel votre investissement ouvre droit sont précisées à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts :

- Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % du montant des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire aux parts de fonds communs de placement dans l'innovation (hors droits d'entrée).
- La réduction d'ISF relative à la souscription au FCPI Dividendes Plus n°2 ne peut excéder 18 000 €.

100 %

C'est le taux d'investissement en PME éligibles que s'engage à respecter le fonds et sur lequel s'applique la réduction d'ISF de 50 %.

36 000 €*

C'est le montant de souscription permettant de maximiser la réduction d'ISF en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans. (*hors droits d'entrée)

Pour réduire mon impôt sur le revenu

Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 18 % des versements, hors droits d'entrée, effectués au titre de souscriptions de parts de FCPI (article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts).

24 000 €*

C'est le montant de souscription permettant à un couple de maximiser la réduction d'IRPP en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans.

(*hors droits d'entrée)

12 000 €*

C'est le montant de souscription permettant à un célibataire de maximiser la réduction d'IRPP en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans.

(*hors droits d'entrée)

Quelle stratégie d'investissement ?

100 % de l'actif du Fonds investi en PME innovantes versant des dividendes potentiels

Les entreprises sont sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité, leur potentiel de développement et leur capacité à verser des dividendes potentiels.

La partie du Fonds non investie en PME innovantes est investie en produits de taux (obligations d'entreprises, OPCVM monétaires et obligataires, certificats de dépôt, bons du Trésor et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro) ainsi qu'en OPCVM actions, OPCVM diversifiés et ETF.

Les dividendes perçus par le Fonds seront capitalisés et le Fonds ne pourra procéder à aucune distribution avant une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Une équipe spécialisée et reconnue dans le capital investissement innovant

Vatel Capital a remporté le grand prix Morningstar 2011 de la société de gestion la plus dynamique dans la catégorie « Private Equity ».



Quels sont les risques ?

Votre argent est bloqué pendant une durée maximale de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des PME innovantes qui présentent des risques particuliers ; c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital.

Exemples d'investissements dans les secteurs porteurs de la France

Industrie innovante

En 2011, le chiffre d'affaires de l'industrie du recyclage s'élevait à 13,5 milliards d'euros, soit 13 % du chiffre d'affaires de l'Union Européenne. Certaines filières, émergentes au niveau mondial, sont déjà bien développées en France et connaissent des taux de croissance supérieurs à 5 % par an. C'est, notamment le cas de l'exploitation de la biomasse et de la valorisation énergétique des déchets. **Dans ce domaine, les FCPI de Vatel Capital ont déjà participé au développement de sociétés spécialisées dans les énergies renouvelables et la valorisation industrielle.**

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur de l'industrie innovante présente des aléas.

Le taux de croissance du secteur d'activité présenté ne préjuge en rien de la performance du Fonds.

Technologies médicales

Le secteur du dispositif médical (DM), dont le marché est estimé pour la France à six milliards d'euros, joue à l'évidence un rôle essentiel dans notre système de santé. Malgré une conjoncture difficile, plusieurs PME ont réussi de très belles introductions en Bourse ces deux dernières années.

Dans ce domaine, les FCPI de Vatel Capital ont déjà participé au développement de PME dans les secteurs suivants : implants rachidiens, imagerie médicale.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur des technologies médicales présente des aléas.

Logiciels

L'avenir du secteur du logiciel en France sera porté dans les prochaines années par la mobilité, le cloud computing (accès à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées et configurables), l'aide à la décision et le passage en SAAS (software as a service). A noter la bonne santé (croissance égale ou supérieure à 3%) de quatre domaines du secteur des logiciels : la gestion des ressources humaines, la gestion de la relation client, les bases de données massives (big data) et la sécurité.

Dans ce domaine, les FCPI de Vatel Capital ont déjà participé au développement de PME dans les secteurs suivants : Gestion automatique de grandes bases de données, logiciels « métiers » pour les PME, logiciels de gestion et logiciels dédiés à la gestion d'actif, l'assurance et le crédit.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur des logiciels présente des aléas.

Le taux de croissance du secteur d'activité présenté ne préjuge en rien de la performance du Fonds.

Internet

La contribution d'Internet, qui pèse 60 milliards d'euros dans l'économie française, contribue plus que d'autres secteurs de l'économie à la création d'emplois (tels que les transports, l'énergie, l'agriculture, la finance ou encore le commerce). Au total, depuis 1995, Internet a permis la création d'1,15 millions d'emplois, soit 4,2% de la population active, selon le cabinet de conseil McKinsey.

Le cabinet de conseil McKinsey estime qu'en 2015 la part du secteur Internet dans le PIB français pourrait s'élever à 5,5%, contre 3,2% aujourd'hui.

Dans ce domaine, les FCPI de Vatel Capital ont déjà participé au financement de PME dans le la comparaison de prix sur internet, le cloud computing et le marketing à la performance sur internet.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur Internet présent des aléas.

Le taux de croissance du secteur d'activité présenté ne préjuge en rien de la performance du Fonds.

Questions/réponses fréquentes sur nos FCPI

Le FCPI Dividendes Plus n°2 verse-t-il un dividende ?

Non, l'ensemble des revenus du fonds sont capitalisés. Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant le 31 décembre 2018.

La réduction d'impôt s'applique-t-elle à l'assiette imposable ou à l'impôt dû ?

La réduction d'impôt s'applique sur l'impôt dû.

La réduction d'impôt peut-elle être reportée ?

Non. Si votre investissement ouvre droit à une réduction d'impôt supérieure à votre impôt, le surplus ne pourra pas être reporté l'année suivante.

Caractéristiques du fonds

Code ISIN	FR0011454115
Société de gestion	Vatel Capital SAS (Agrément GP-08000044)
Dépositaire	Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
Zone géographique	France
Durée de vie du fonds	6 ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019
Valeur de la part	100 €, hors droits d'entrée, jusqu'au 30 septembre 2013. Pour les souscriptions réalisées ultérieurement, les valeurs liquidatives de souscription sont indiquées au 9.1. du Règlement.
Souscription minimale	1 000 €, soit 10 parts (hors droits d'entrée)
Valorisation	Semestrielle, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année.
Droits d'entrée	5 % maximum
Durée de blocage des parts	Jusqu'au 31 décembre 2019

Frais de fonctionnement et de gestion

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée	0,83 %	0,83 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,90 %	1,20 %
Frais de constitution	0,13 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	-	-
Frais de gestion indirects	0,05 %	0,00 %
Total	3,91 %	2,03 %

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 31 mars 2013, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FCPI France Santé 1	31 décembre 2008	89,3 %	31 août 2010	30 avril 2011
FCPI Vatel Santé 2	22 décembre 2010	80,0 %	31 mars 2012	30 novembre 2012
FCPI Vatel Santé 3	14 décembre 2011	71,8 %	31 mars 2013	30 novembre 2013
FCPI Equilibre & Santé 2	1 ^{er} juillet 2011	100,0 %	31 août 2012	30 avril 2013
FCPI Dividendes Plus I	4 juin 2012	49,7 %	31 août 2013	30 avril 2014
FCPI Dividendes Plus R	31 décembre 2012	34,6 %	31 août 2013	30 avril 2014

À propos de Vatel Capital

Vatel Capital est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale, spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées. Avec près de 100 M€ d'actifs sous gestion au 31 mars 2013, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis plus de dix ans. Elle intervient auprès d'entreprises cotées et non cotées, notamment dans le secteur de la santé, des énergies renouvelables, des services aux entreprises et d'Internet. Vatel Capital a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la nouvelle société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie « non coté ».



7, rue Greffulhe • 75008 Paris
Tél. 01 40 15 61 77
Fax 01 80 18 91 49
contact@vatelcapital.com
www.vatelcapital.com

FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT



VATEL CAPITAL

A remplir et joindre à votre dossier de souscription

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information de la société de gestion, resteront strictement confidentielles. Selon les critères de la directive MIF, vous relevez de la catégorie des clients « non professionnels », ce qui vous permet de bénéficier de la protection la plus élevée. Il vous est bien sûr possible de demander à opter pour la classification « professionnelle » sous certaines conditions.

IDENTIFICATION DU CLIENT (Ecrire en lettres capitales et cocher la case correspondante)

☐ M. ☐ Mme. ☐ Mlle

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance :

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

Situation professionnelle : ☐ Salarié ☐ Profession libérale ☐ Chef d'entreprise ☐ Artisan ☐ Etudiant ☐ Retraité ☐ Autre : _____

Situation fiscale : ☐ Résident français ☐ Non résident

MODALITE DE LA RELATION AVEC LE CLIENT

Origine de la relation :

☐ Démarche spontanée du client ☐ Recommandation d'un client ☐ Presse / Publicité ☐ Conseiller ☐ Autre : _____

Origine des capitaux confiés :

☐ Epargne ☐ Succession / donation ☐ Vente de biens immobiliers ☐ Cession d'entreprises ☐ Stock options ☐ Gains aux jeux

☐ Autre : _____

SITUATION PATRIMONIALE (Cocher la case correspondante)

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Votre revenu annuel moyen net s'élève à :

☐ Moins de 25 000 € ☐ Entre 25 000 € et 75 000 € ☐ Entre 75 000 € et 120 000 € ☐ Plus de 120 000 €

Quelle est la part de votre patrimoine total investie en valeurs mobilières ?

☐ Inférieure à 5 % ☐ Entre 5 % et 10 % ☐ Entre 10 % et 25 % ☐ Entre 25 % et 50 % ☐ Supérieure à 50 %

Quelle est la part des titres non cotés et des parts de FCPI/FIP/FCPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières ?

☐ Inférieure à 5 % ☐ Entre 5 % et 10 % ☐ Entre 10 % et 25 % ☐ Entre 25 % et 50 % ☐ Supérieure à 50 %

Etes-vous assujetti(e) à l'ISF ? ☐ Oui ☐ Non

Etes-vous assujetti(e) à l'impôt sur le revenu ? ☐ Oui ☐ Non

Je déclare avoir pris connaissance du plafonnement des avantages fiscaux liés à mes souscriptions et ce, compte tenu des autres réductions d'impôt dont j'entends bénéficier.

EXPERIENCE ET CONNAISSANCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (Cocher la case correspondante)

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier sans conseiller financier ? ☐ Oui ☐ Non

Déleguez-vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille de valeurs mobilières ? ☐ Oui ☐ Non

Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

☐ Actions cotées ☐ Actions non cotées ☐ OPCVM actions ☐ OPCVM obligataires ☐ OPCVM monétaires

☐ FCPI ☐ FIP ☐ FCPR allégé ☐ FCPR agréé ☐ Autres : _____

ACCEPTATION DU RISQUE ET HORIZON D'INVESTISSEMENT (Cocher la case correspondante)

Le client : ☐ Ne veut pas de risque de perte en capital (non éligible à une réduction d'impôt) ☐ Accepte un risque de perte en capital

Horizon d'investissement : ☐ 1 à 3 ans (non éligible pour un FIP ou FCPI) ☐ 5 à 10 ans ☐ +10 ans

OBJECTIFS POURSUIVIS (Cocher la case correspondante)

☐ Défiscalisation (ne peut être l'unique choix) ☐ Recherche d'un profit important à long terme (en contrepartie d'un risque important encouru sur le capital)

☐ Diversification de votre portefeuille ☐ Autre : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du document d'informations clés (DICI) du ou des fonds au(x)quel(s) je souscris, y compris de l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans cette notice. J'agis pour mon compte propre et je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause des parts du ou des fonds gérés par Vatel Capital, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière. Je certifie sur l'honneur que les sommes qui sont versées au titre de cette souscription n'ont pas d'origine délictueuse au sens de la réglementation relative au blanchiment des capitaux (code monétaire et financier, articles L 561-1 et suivants). Je reconnais que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de mon investissement dans des parts de FIP ou de FCPI et je déclare sincères et exactes les informations communiquées par mes soins dans ce document. Je reconnais que l'analyse de ces informations pourra aboutir à ce que ma souscription ne soit pas prise en compte car estimée comme n'étant pas en adéquation avec ma situation personnelle et mes objectifs d'investissement.

Fait à : _____

Signature obligatoire du souscripteur

le : _____

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FCPI Dividendes Plus n°2

Fonds commun de placement dans l'innovation

Article L.214-30 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 9 avril 2013

Code ISIN : FR0011454115

Cachet du conseiller :

CHOIX DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Je souhaite bénéficier de (cocher une seule case) : ☐ 50 % de réduction d'ISF ☐ 18 % de réduction d'impôt sur le revenu

ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

TITULAIRE

☐ M. ☐ Mme. ☐ Mlle.

Nom _____

Nom (de jeune fille) _____

Prénom _____

Né(e) le _____ à _____ Dept _____

Nationalité _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Téléphone 2 _____

Email (obligatoire) _____

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FCPI Dividendes Plus n°2 Plus ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

☐ Je suis déjà souscripteur d'un fonds géré par Vatel Capital à qui j'ai déjà transmis la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Je n'ai donc pas besoin de transmettre ces éléments une nouvelle fois (sauf en cas de changement d'adresse). Cocher la case le cas échéant.

RECEPISSE relatif au délai de réflexion prévu à l'article L. 341-16 du Code Monétaire et Financier

Dans le cas du démarchage, je certifie :

- Que le démarcheur m'a proposé la souscription de parts du FCPI Dividendes Plus n°2 après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage ⁽¹⁾ est effectué ;
- Que le démarcheur m'a remis le document « Informations clés pour l'investisseur », la plaquette commerciale et la note fiscale du FCPI Dividendes Plus n°2 dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- Que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FCPI Dividendes Plus n°2 et la période de blocage des parts ;
- Que le démarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des marchés financiers figurant dans le document « Informations clés pour l'investisseur », dont je certifie avoir pris connaissance ;
- Que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du CMF ;
- Que le démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- Que le démarcheur m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du FCPI Dividendes Plus n°2 est la loi française.

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ci-après ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé relatif au délai de réflexion.

Je reconnais (cocher l'une des deux cases ci-dessous) :

☐ Avoir souscrit des parts du FCPI Dividendes Plus n°2 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier ⁽¹⁾ tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (CMF) et avoir pris connaissance du document « Informations clés pour l'investisseur » du FCPI.

☐ Avoir été démarché ce jour par

(ci-après dénommé le « Démarcheur ») :

Nom _____ Prénom _____

Nom de la Société _____

Adresse professionnelle _____

Fait à : _____

le : _____

Signature obligatoire
du souscripteur

(1) Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

Les informations recueillies sont régies par la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion des services souscrits et sont destinées, à cette fin, à Vatel Capital ainsi qu'à ses prestataires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de modification des informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, notamment auprès de Vatel Capital. Vous êtes informés que ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FCPI Dividendes Plus N°2 dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription* (€)	(II) Montant des droits d'entrée (5 % du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
_____ €	_____ €	_____ €

* Souscription minimale de 1 000 € (hors droits d'entrée)

REGLEMENT / LIVRAISON

Je verse ce jour, **par chèque à l'ordre de « FCPI Dividendes Plus n°2 »** un montant de (somme en toutes lettres) : _____ €
pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription.

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

- ☐ en nominatif pur à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (pas de droits de garde).
- ☐ sur mon compte titres (joindre impérativement le RIB du compte titres) dont j'indique le numéro ci-dessous.

Code banque

Code guichet

Numéro de compte titres

Clé RIB

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

ENGAGEMENT

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques au FCPI, je déclare:

- être fiscalement domicilié en France ;
- ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts ;
- m'engager à conserver les parts acquises pendant 5 ans au moins à compter de leur souscription s'agissant de la réduction d'IRPP et jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription s'agissant de la réduction d'ISF.

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance du document « Informations clés pour l'investisseur », de la brochure et de la note fiscale relatifs au FCPI Dividendes Plus n°2. En application de l'article L.214-24 du CMF, la souscription emporte acceptation du règlement du FCPI Dividendes Plus n°2 dont un exemplaire est tenu à ma disposition.

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de _____ €, qui comprend un montant de droits d'entrée de _____ €. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,91 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,03 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 6 ans.

MODALITES SPECIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,001 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du nominal des parts A (RM).

Fait à : _____

le : _____

En 3 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux accompagné de l'attestation fiscale.

Signature du souscripteur

précédée de la mention « lu et approuvé »

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 6 années, soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ». Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 31 mars 2013, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FCPI France Santé 1	31 décembre 2008	89,3 %	31 août 2010	30 avril 2011
FCPI Vatel Santé 2	22 décembre 2010	80,0 %	31 mars 2012	30 novembre 2012
F CPI Vatel Santé 3	14 décembre 2011	71,8 %	31 mars 2013	30 novembre 2013
FCPI Equilibre & Santé 2	1 ^{er} juillet 2011	100 %	31 août 2012	30 avril 2013
FCPI Dividendes Plus I	4 juin 2011	49,7 %	31 août 2013	30 avril 2014
FCPI Dividendes Plus R	31 décembre 2012	34,6 %	31 août 2013	30 avril 2014

Informations clés pour l'investisseur

FCPI Dividendes Plus n°2 (FR0011454115)

Fonds commun de placement dans l'innovation
non coordonné soumis au droit français
Société de gestion : Vatel Capital

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement de l'OPCVM

Le FCPI Dividendes Plus n°2 a pour objectif la réalisation de plus-values sur une durée de 6 ans (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019) en investissant son actif à hauteur de 100 % dans des entreprises innovantes, cotées ou non, en privilégiant les sociétés versant des dividendes potentiels.

Feuille de route de l'investisseur

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5
<i>Commercialisation : de la date d'agrément du Fonds à la date de constitution du Fonds.</i> <i>Souscription : de la date de constitution du Fonds jusqu'au 31 décembre 2013.</i> 1. Signature du bulletin de souscription. 2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds. 3. Durée de vie du fonds : 6 ans (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019).	<i>Période d'investissement</i> 1. Pendant vingt-quatre mois à compter de la fin de la période de souscription, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans. 2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période. 3. A compter du 1^{er} janvier 2019, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession.	<i>Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion : possible à partir du 1^{er} janvier 2019</i> 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	<i>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation sur décision de la société de gestion : possible à partir du 1^{er} janvier 2019</i> 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	<i>Clôture de la liquidation : le 31 décembre 2019 au plus tard</i> 1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds. 2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion).
Période de blocage : au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.				

Caractéristiques essentielles de l'OPCVM qu'un investisseur devrait savoir :

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles l'OPCVM peut investir :

Titres de sociétés non cotées et cotées : actions ordinaires et actions de préférence, compte courant et obligations convertibles.

Produits de taux : Obligations d'entreprises, OPCVM monétaires et obligataires, Certificats de dépôt et Bons du Trésor émis dans les pays de la zone Euro.

Les critères de sélection des produits de taux sont la liquidité, le risque de défaut de la contrepartie et le cas échéant le niveau de frais. Aucune notation minimum n'est requise.

OPCVM actions, OPCVM diversifiés et ETF dont l'exposition aux actions peut atteindre 100 %.

Le Fonds a pour objectif, à hauteur de 100 % de son actif, la constitution d'un portefeuille de participations dans des Petites et Moyennes Entreprises innovantes.

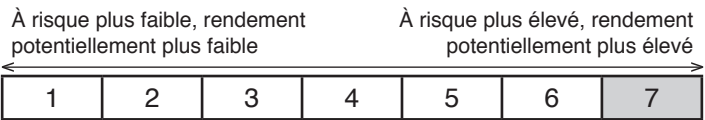
Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement. Les entreprises seront notamment sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité, de potentiel de développement et sur leur capacité à distribuer des dividendes.

Aucun secteur économique ne sera privilégié, pourvu que les sociétés satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Affectation des résultats : le Fonds capitalisera ses revenus distribuables jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant le dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra éventuellement procéder à des distributions en numéraire. L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

Profil de risque et de rendement :



La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Le Fonds présente un profil de risque élevé en raison de son objectif d'exposition à hauteur de 100 % de son actif au risque lié aux PME. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou

étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais, commissions et partage des plus-values :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée	0,83 %	0,83 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾	2,90 %	1,20 %
Frais de constitution ⁽²⁾	0,13 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽³⁾	-	-
Frais de gestion indirects ⁽⁴⁾	0,05 %	0,00 %
Total	3,91 %	2,03 %

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 à 26 du Règlement de ce Fonds.

⁽¹⁾ Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.

⁽²⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽³⁾ Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture Oseo-Sofaris, les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.

⁽⁴⁾ Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Le taux de frais de gestion indirects est de 0,05 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds pendant les périodes où l'investissement dans des parts ou actions d'autres OPCVM est possible.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,001 %
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Remboursement du nominal des parts A à hauteur de 100 %

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 6 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	137	0	363
Scénario moyen : 150 %	1 000	233	53	1214
Scénario optimiste : 250 %	1 000	328	234	1937

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Informations pratiques

- nom du dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel
 - lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus /rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle) : Vatel Capital, 7, rue Greffulhe 75008 Paris.
 - lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Vatel Capital, 7, rue Greffulhe 75008 Paris.
 - fiscalité : le Fonds a pour objectif de permettre à ses Porteurs de parts A de bénéficier du régime de réduction et d'exonération d'ISF visés aux articles 885-0 V bis et 885 I ter du CGI ou du régime de réduction d'impôt sur le revenu visé à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.
 - la responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 mars 2013.



7, rue Greffulhe • 75008 Paris
Tél. 01 40 15 61 77
Fax 01 80 18 91 49
contact@votelcapital.com
www.votelcapital.com